



DÉCISION n° 2025/08 10332

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert

Direction des Ressources Humaines

GED n°D-2507-004080

Objet : convention de formation entre UFOLEP et la commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 25 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

VU la délibération n° 2019/12/0218 en date du 16 décembre 2019 adoptant le contrat enfance jeunesse 2019-2022, conclu avec la CAF du Gard,

CONSIDÉRANT la nécessité pour un agent de suivre une formation qualifiante intitulé : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport avec une mention Animation Socio-Éducative ou Culturelle (BPJEPS),

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de formation entre UFOLEP et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport ». L'action est prévue pour un effectif de 1 personne et se déroulera du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026 Sa durée est fixée à : 574 heures en centre de formation et 560 heures minimum en structure d'alternance

Article 2 : Le prix de l'action est fixé à 10352,00 euros (dix mille trois cent cinquante-deux euros) et sera prélevé au budget de l'année en cours aux compte 011 - 6184 -331.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le
Le maire,

12 AOUT 2025



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....12 AOUT 2025.
- sa notification le.....
- sa publication le.....12 AOUT 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier